

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de construction d'un Centre Aquatique
intercommunal**

**RELANCE LOT 16 PENTAGLISS
SUITE A RESILIATION**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 Rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER CEDEX

Tél : 0381394002

ATTENTION: REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Variantes exigées	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre	4
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes exigées	8
6.3 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Règlement des litiges	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent :

Travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal

Lieu(x) d'exécution : 3 rue Laffly - Pontarlier (25300)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente consultation concerne uniquement le lot 16 Pentagliss

Pour information, les prestations sont réparties en 24 lot(s) :

Lot 1 – Gros oeuvre

Lot 2 – Charpente bois

Lot 3 – Couverture – Etanchéité

Lot 4 – Traitement des façades

Lot 5 – Menuiseries extérieures

Lot 6 – Serrurerie – Métallerie

Lot 7 – Cloisons - Doublages

Lot 8 – Faux-plafonds

Lot 9 – Plafond toile tendue

Lot 10 – Menuiseries intérieures – Agencement

Lot 11 – Cabines – Casiers

Lot 12 – Carrelages – Faïences

Lot 13 – Sols minces

Lot 14 – Peinture

Lot 15 – Bassins inox

Lot 16 – Pentagliss

Lot 17 – Splashpad

Lot 18 – Equipements bien-être

Lot 19 – Ascenseur

Lot 20 – CVC – Plomberie sanitaire

Lot 21 – Traitement d'eau

Lot 22 – Electricité courants forts – Courants faibles – Photovoltaïque

Lot 23 – Terrassements – VRD

Lot 24 – Aménagements extérieurs

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes autorisées (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 - Variantes exigées

Sans objet

2.5 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les documents de la consultation. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

Mandataire:

ARCOS B (architecte mandataire)

5 rue de Charonne 75011 PARIS

Tél. : 09 73 89 21 17

Courriel : arcosb@arcosarchitecture.fr

Siret : 901 574 715 00024esse

Co-traitants :

107 ARCHITECTURE (architecte associé)

107 rue Ferdinand Buisson, 69003 Lyon

Tel 04 78 18 58 86,

Contact@107architecture.fr

Siret : 790 295 323 00014

PROJEX (Structure,Fluides (CVC, traitement eau, électricité),économie des lots techniques SSI VRD)

50, Rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM

Tél agence : 03 88 10 17 37

Siège social : 30, place Salvador Allende

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

appelsoffres@projex.fr

DIAGOBAT

50, Rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM

Téléphone : 03 88 10 17 37

Siège social : 23, boulevard Van Gogh

BP 40103 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
diagobat@diagobat.fr

BIMING (Economiste,)

13 rue Jean Grolier 69007 LYON
Tél : 04.72.79.36.74.
Mail : administratif@biming.fr

HANDIGO

6 rue du Plat, 69002 Lyon
Tél : 04 78 39 20 11
Siège social : 4 av. du Recteur Poincaré
75 016 Paris
xavierberthet@handigo.com

TERRITOIRES (Paysagiste concepteur)

22 Rue Mégevand 25000 Besançon - FRANCE
info@territoirespaysagistes.com
Tél : 03 81 82 06 66

ABECO (OPC)

38 Rue de Villers 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Les missions confiées au MOE comprennent les éléments de mission suivants :

ESQ	Études d'esquisse : remises dans le concours (niveau ESQ)
APS	Études d'avant-projet sommaire
APD	Études d'avant-projet définitif
PRO	Études de projet
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux
VISA	Visa
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

Des missions complémentaires en tranches optionnelles suivantes :

N°1 SYN	Synthèse (affecté)
N°2 OPC	Organisation, pilotage et coordination (affecté)
N°3 EXE	Mission EXE limitée aux lots fluides (non affecté)
N°4 SSI	Système de sécurité incendie (affecté)

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

Bruno MASI

[Directeur d'agences](#)

Tél: +33 (0)3 84 21 96 74 - +33 (0)6 18 05 32 19

Agence Construction Besançon
Parc d'Activité La Fayette
4 rue du Colonel Maurin
25000 BESANCON

Les missions confiées au contrôleur technique sont les suivantes :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
S	Sécurité des personnes dans les constructions
SEI	Sécurité dans les immeubles recevant du public (ERP) ou de grande hauteur (IGH)
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
Att Th	Attestation installation thermique
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Att Hand	Attestation accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Consuel	Consuel

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Thomas COMPIN

Coordonnateur SPS B&R INGENIERIE

30 avenue Villarceau 25000 BESANCON
tcompin@blondeau-ingenierie.com
Tel :06.82.89.47.86
Tel :03.81.81.69.19 (ligne directe)
avec élaboration d'un PPSPS

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni au dossier de consultation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Cautionnement et garanties exigés : Retenue de garantie de 5% qui peut être remplacée par une garantie à première demande.

Garantie à première demande couvrant 100% de l'avance.

Articles L2191-1 à L2193-14 et R2191-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Règlement des comptes : conditions du CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Délai global de paiement : 30 jours.

Caractéristiques des prix : prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

Modalité de variation des prix : prix révisibles.

Budget : «CCGP Budget principal» - Siret : 242 500 338 00122

N° opération : 5335

Subventions possibles : demandes en cours

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour chacun des 24 lots.

Vous devez prendre connaissance des CCTP de chacun des lots afin de rédiger votre offre pour le lot 16

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 00 commun à tous les lots et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 16 ;

- Liste des documents DCE ind C modifiée :

- Planning ;
- Tableau des surfaces ;
- Tableau de parachèvement / finitions / équipements ;
- PIC ;
- Notice d'Organisation de Chantier;
- Notices techniques ;
- Pièces graphiques notamment :
 - 03.1 Pièces graphiques architecte / PGA 28 Plans DET architecte pentaglott PDF et DWG
 - 03.1 Pièces graphiques architecte / PGA 29 Plans EXE GO LTB
 - 03.1 Pièces graphiques architecte / PGA 30 Plans EXE GO RC
 - 03.1 Pièces graphiques architecte / PGA 31 Visuels pentaglott
- Annexes techniques (rapport contrôleur technique, plan général de coordination, relevé géomètre, rapport écologique, DICT, étude G2 PRO, relevé PC et attendus...)
- Le cadre de réponse du mémoire technique pour chacun des lots ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Plans DWG
- Fiche récap questions réponses ao initial
- Le formulaire DC1 intitulé "lettre de candidature" ;
- Le formulaire DC2 intitulé "Déclaration du candidat" ;
- La déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner ;
- La note d'information : Obligation transmission offre dématérialisée ;
- Le document intitulé "AWS-Mode opératoire avec signature" ;
- Fiche renseignement du candidat

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé et disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.grandpontarlier.fr> - rubrique marchés publics – nouvelle plateforme de marchés publics
Il est également disponible sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Il est conseillé aux soumissionnaires de s'enregistrer sur le site et notamment d'indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

NB : Il est rappelé que les candidats doivent prendre connaissance de tous CCTP joints dans le présent DCE afin d'élaborer leur offre

6.1 - Documents à produire par le candidat à l'appui de son offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/Pièces de la candidature (à présenter par le candidat et son sous-traitant éventuel)

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) complétée.	Non
Déclaration de candidature (DC2 ou équivalent) complétée.	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-14 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (document joint en annexe) datée et signée.	Oui Signature électronique ou manuscrite

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (DC2 ou équivalent).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années , assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants . Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;	Non

Le candidat peut également transmettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Il complètera alors les rubriques reprenant les informations demandées ci-dessus. Le DUME est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Conformément au décret n°2014-109 du 26 septembre 2014 :

« VI. - Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

« Le pouvoir adjudicateur peut prévoir, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. »

Concernant l'application de ce décret, l'attention du candidat est attirée :

- Sur la nécessité d'indiquer, dans la candidature, tous liens, adresses, lieu de stockage numérique afin de permettre à le pouvoir adjudicateur de les consulter.
- sur la mise en œuvre du principe "**Dites-le nous une fois**" : le pouvoir adjudicateur accepte que les pièces de candidatures déjà fournies au titre de l'année en cours dans le cadre d'une précédente procédure ne soient pas à nouveau présentées par le candidat, **hors lettre de candidature et déclaration du candidat.**

Pièces de l'offre:

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Attention : - L'acte d'engagement ne doit pas être modifié par les candidats	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) Attention :	Non

- Les quantités indiquées par le MOE dans la DPGF sont purement indicatives. - La DPGF ne doit pas être modifiée par les candidats	
Le mémoire technique (utiliser obligatoirement le cadre de réponse joint au DCE) qui précisera : 2.1 Méthodologie, Moyens Humains et Matériels 2.2 Matériels et Matériaux mis en œuvre 3. Dispositions relatives à la protection de l'environnement Le mémoire technique fera 15 pages A4 recto maximum¹ hors dossier de fiches techniques	Non
Fiches techniques	Non

IMPORTANT : Pour la présentation du mémoire technique, le candidat doit obligatoirement utiliser le cadre de réponse du mémoire technique » joint au DCE, en veillant à respecter les indications demandées dans la valeur technique.

Le cadre de réponse pourra être rempli informatiquement. L'intitulé des sous-critères énoncés ne doit pas être modifié. Aucun autre sous-critère ne doit être rajouté à l'initiative du candidat.

En cas de groupement, un seul cadre de réponse commun à l'ensemble des membres du groupement doit être joint.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes exigées

Sans objet

6.3 - Visites sur site

Aucune visite sur site n'est prévue. Le candidat est libre de se rendre sur le site.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur le pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis le pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

¹ En cas de dépassement, l'offre ne sera pas irrégulière mais les pages excédentaires ne seront pas lues

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Service commande publique
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique (dépôt dématérialisé) est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **avant la date et l'heure limites indiquées dans la demande envoyée via le profil acheteur.**

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En vertu de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la collectivité informe les entreprises qu'elle pourra négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Ces démarches seront menées dans le respect des règles d'égalité et de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le contenu des négociations sera obligatoirement matérialisé par un écrit.

En vertu des articles R.2152-1, R.2152-2, L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, la collectivité informe les entreprises que les offres pourront être régularisées dans les conditions suivantes :

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions sur la teneur des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des travaux	50
2-Valeur technique	40
2.1. Méthodologie, Moyens Humains et Matériels	20
2.2. Matériels et Matériaux mis en œuvre	20
3. Dispositions relatives à la protection de l'environnement	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le critère “**prix des travaux**” sera apprécié au vu du montant indiqué à l’acte d’engagement

Le critère « **Valeur technique** » sera apprécié au vu du mémoire technique selon le cadre de mémoire technique imposé et des fiches techniques remise par le candidat

Le critère « **Dispositions relatives à la protection de l'environnement** » sera apprécié au vu du mémoire technique selon le cadre de mémoire technique imposé remis par le candidat

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents **sera précisé dans la demande envoyée via le profil acheteur.**

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour toute question ou supplément d'information, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil de d'acheteur le pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://agysoft.marches-publics.info> **au plus tard le 9 novembre 2026– 12H00.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 – Règlement des litiges

Règlement amiable des litiges :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics –

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Erignac

54038 Nancy

Tél : 03 83 34 25 65 / Télécopie : 03 83 34 22 24

Procédure de recours contentieux :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : **greffe.ta-besancon@juradm.fr**